



Arrêté relatif au tableau des experts auprès de la
cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs
relevant de son ressort au titre de l'année 2023

Le conseiller d'État,
Président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-30 ;

Vu l'avis émis pour chaque demande d'inscription par la commission prévue à l'article R. 221-10
du code de justice administrative ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des
tribunaux administratifs relevant de son ressort, établi au titre de l'année 2023, est joint en
annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les experts qui sont inscrits pour la première fois sur le tableau mentionné à l'article
1^{er}, le sont pour une durée probatoire de trois ans à compter de l'année de leur inscription en
vertu de l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté abroge à compter du 1^{er} janvier 2023 le tableau antérieurement en
vigueur.

Article 4 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 décembre 2022

Olivier COUVERT-CASTÉRA